



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 23 DEC. 2019

ARRETE

Temporaire de travaux, de modification de circulation et de fermeture de passage sous la voie ferrée

N° Départ : 2279/2019/506/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **16/12/2019**
 - de l'entreprise **SASU SERPE** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation et de fermeture de passage sous la voie ferrée pour le compte d'ERDF, cellule élagage,
 - nature des travaux : **abattage d'arbres dangereux à proximité des lignes électriques,**
 - lieu : **avenue de l'amiral Jubelin et passage sous voie ferrée à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **1 jour, entre le 06/01/2020 et le 10/01/2020.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue de l'amiral Jubelin et passage sous voie ferrée à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux et de fermeture de route est accordée à l'entreprise **SASU SERPE** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue du maréchal Jubelin et passage sous voie ferrée à Solliès-Pont.**

- date des travaux : **1 jour, entre le 06/01/2020 et le 10/01/2020.**

Article 2 :

- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate,
- le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons lors des travaux d'abattage et interdira le passage piéton sous la voie ferrée,
- la circulation sera restreinte sur **l'avenue maréchal Jubelin** et alternée si besoin,
- la circulation piétonne pourra être interdite en fonction des phases du chantier et déviée en amont sur le trottoir opposé,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- le pétitionnaire sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge du pétitionnaire,
- les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

Par ordre
F. Challet




